#### VILLE DE DENAIN

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 059-215901729-20230413-230413DE\_16-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Date de Convocation: 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

<u>Etaient présents</u>: MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (pouvoir à Madame LEMOINE), Madame RYSPERT (pouvoir à Madame THUROTTE), Monsieur DERGHAL (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur CYBURSKI), Madame DENIS (pouvoir à Madame ATTEN), Madame THOMAS (pouvoir à Madame MIRASOLA), Monsieur FEDDAL (pouvoir à Monsieur TONNEAU), Monsieur HOCHART (pouvoir à Madame GAJDA).

Absent excusé: Monsieur BRAILLY.

Absent: Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur SANCHEZ.

# DELIBERATION N° 16: ACQUISITION D'UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE.

### **EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3331-1 ; L3332-1 ; L 3332-1 ; L 3332-1 ; L3332-3 ; L3332-11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2129-29 ; R2211-11 et R2221-21.

Les licences IV sont des autorisations administratives de vente de boissons alcoolisées dont l'exploitation est régie par le Code de la Santé Publique. Le principe de l'interdiction de création de nouvelles licence IV conduit les propriétaires à revendre ou à transférer celle-ci.

L'acquisition d'une licence IV par la ville de Denain, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé sur la revitalisation et la dynamisation de la future place du centre-ville, constituerait une suite logique des activités économiques et culturelles à venir, pour un centre-ville plus attractif.

## **DELIBERATION N° 16 DU 13 AVRIL 2023**

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230413-230413DE\_16-DE

Á défaut d'acquisition de cette licence IV pour la ville, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département.

Afin d'exploiter une licence IV, une commune peut recourir à deux modes d'exploitation :

## ■ La gestion en régie directe :

Le Conseil Municipal désigne la personne en charge de l'exploitation appelé « directeur de régie » qui, ne peut être ni le maire, ni un conseiller municipal (art R.2221-11 et R.2221-21) et qui devra remplir l'obligation de formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation.

### ■ Le contrat administratif:

La commune délègue la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne morale publique ou privée, en concluant avec elle un contrat de location-gérance. Le délégataire devra également remplir l'obligation de formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation.

## Nota Bene :

Il est important de préciser que la translation d'un débit de boissons d'un lieu à un autre sur le territoire d'une même commune doit être déclarée quinze jours à l'avance par l'exploitant du débit dans les mêmes conditions que l'ouverture d'un nouveau débit de boissons conformément aux articles L.3332-3 et L.3332-4 du Code de la Santé Publique.

Monsieur RAGOUBA détient actuellement une licence IV qui était rattachée à la société R-Casa, exploitée au 21 rue Desandrouins à Denain. La société n'étant plus active depuis le 29/05/2018, Monsieur RAGOUBA a manifesté la volonté de vendre sa licence pour un montant de 6 000 euros. Les Licences IV se négociant entre 5 000 et 10 000 € sur le territoire, l'offre du propriétaire correspond au prix du marché.

Une fois la proposition de vente acquiescée par le Conseil Municipal, il sera proposé que la Licence IV soit mise en location auprès de la Ch'tite Cave (124 rue de Villars) dont le gérant Monsieur GODBILLE est détenteur du permis d'exploitation nécessaire pour exploiter la licence.

Celle-ci lui sera louée via un contrat de location à hauteur de 100 € TTC / mois, en attendant l'attribution de la Licence au futur projet de restauration – brasserie - bar afin que la licence continue à être exploitée et ne devienne pas caduque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUÉRIR** la Licence IV par acte notarié, mise actuellement en vente par Monsieur RAGOUBA, au prix de 6 000 € (hors frais de notaire).
- **DE LOUER** par contrat de location la Licence IV à Monsieur GODBILLE pour un montant de 100 € TTC/ mois.

## **DELIBERATION N° 16 DU 13 AVRIL 2023**

Envoyé en préfecture le 25/04/2023 Reçu en préfecture le 25/04/2023 Publié le

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de rachat et de location ;

• DE DÉSIGNER Maître DE CIAN Sabine pour rédiger l'acte.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

## **DECISION: ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

CANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

gation du Maire

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....et de la publication le.....